



Représentation accrue des pays en développement aux tableaux et comités d'experts

Rapport du Secrétariat

1. La résolution WHA55.24 a amendé le Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts.¹
2. La résolution WHA55.24 a également demandé au Directeur général de prendre certaines mesures pour améliorer la représentation des pays en développement aux tableaux et comités d'experts et de faire rapport sur l'application de cette résolution à la Cinquante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé. Les paragraphes ci-après décrivent les mesures prises à cet égard.
3. Des informations sur toutes les nominations aux tableaux d'experts, comprenant une ventilation par discipline, par Région et pays, et par sexe ont été envoyées aux Directeurs régionaux pour distribution à tous les Etats Membres. Ces informations seront désormais régulièrement communiquées. Elles sont également soumises chaque année au Conseil exécutif.
4. Les Directeurs régionaux ont été priés d'aider le Directeur général à désigner des experts de pays en développement de façon plus représentative et plus systématique en envisageant :
 - de contacter les organisations scientifiques, les universités des sciences et de médecine, les conseils de la recherche médicale et de la recherche en santé, et les associations professionnelles des Etats Membres de leur Région ;
 - de répertorier les experts siégeant aux comités consultatifs régionaux (tels que les Comités consultatifs régionaux de la Recherche en Santé) et ceux qui travaillent pour le compte des centres collaborateurs de l'OMS ;
 - de contacter les représentants de l'OMS susceptibles de connaître des spécialistes sur leur lieu d'affectation et pouvant être en mesure de suggérer des noms d'experts dans divers domaines ;

¹ Règlement applicable aux tableaux et comités d'experts, *Documents fondamentaux*, 44^e éd., Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2003.

- de consulter les bases de données régionales contenant les noms de chercheurs, le cas échéant. Dans la Région des Amériques, par exemple, une base de données établie en coopération avec les conseils nationaux de la recherche de dix Etats Membres, contenant des noms de chercheurs et reliée aux bases de données bibliographiques régionales, a été créée et sert à rechercher de manière objective des experts dans les pays en développement. Des bases de données analogues pourront être mises sur pied dans d'autres Régions de l'OMS.

5. Le suivi consistera notamment à faire savoir à tous les Directeurs régionaux quels sont les Etats Membres de leur Région qui ne sont pas actuellement représentés aux tableaux d'experts et à les prier de rechercher et de désigner des experts de ces pays. La base de données des tableaux d'experts du Siège est mise à jour et complétée en permanence.

MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

6. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note de ce rapport.

= = =